

DECISION DU MAIRE

N°837

DATE :

1^{er} octobre 2026

Convention de mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et DZ 513 QZ, à titre gratuit, de l'association sportive Poissy Basket Association, du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Vincent COUEFFE, président de l'association sportive Poissy Basket Association, en date du 28 juillet 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition de deux minibus municipaux, pour participer à une manifestation sportive à Vanves,

Considérant que l'association sportive Poissy Basket Association est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association Poissy Basket Association va effectuer un déplacement à Vanves (92170), commune du département des Hauts-de-Seine, en région Ile-de-France,

Considérant la demande de l'association de bénéficier de deux minibus municipaux, afin de se rendre à Vanves pour participer à une manifestation sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux établissements scolaires pisciacais effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et DZ 513 QZ, pour la période du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive Poissy Basket Association,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit du Poissy Basket Association.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Basket Association, dont le siège social est situé au complexe Marcel Cerdan, 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy

Article 3 :

De mettre à disposition les minibus municipaux immatriculés DB 928 HZ et DZ 513 QZ du vendredi 09 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026 à titre gratuit, à l'association sportive Poissy Basket Association

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine & Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/10/2026